

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) DE PALMELIT POUR LES SEMENCES DE PALMIER A HUILE CIRAD®

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DES CGV

Les produits objets des présentes CGV sont le matériel végétal suivant commercialisé par PalmElit : les semences de palmier à huile CIRAD (graines sèches, graines préchauffées ou graines germées) qui sont exclusivement destinées à la culture du palmier à huile (ci-après les « Produits »).

Sauf dérogation écrite formelle de la part de PalmElit, les commandes (ci-après « Commandes ») de Produits adressées à PalmElit par tout client (ci-après le « Client ») sont soumises aux présentes CGV quelles que soient par ailleurs les clauses pouvant figurer sur les documents du Client. Par conséquent, en passant une commande de Produits auprès de PalmElit, le Client accepte automatiquement et sans réserve les présentes CGV qui le lient contractuellement.

Les présentes CGV annulent et remplacent, le cas échéant, en toutes leurs dispositions, toutes conditions générales de vente ou d'achat antérieures existant entre PalmElit et le Client.

Le fait que PalmElit ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation expresse ou tacite à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 2 : COMMANDES

Toute Commande, pour être valable, doit parvenir à PalmElit sous forme écrite (par courrier électronique, lettre ou télécopie) et être accompagnée d'une offre, d'un devis ou d'une facture pro forma en cours de validité de PalmElit signée par le Client.

Toute Commande est sujette à l'acceptation de PalmElit.

Une telle acceptation ne sera réputée donnée par PalmElit que lorsque :

- PalmElit aura reçu de la part du Client une partie ou l'intégralité du règlement d'avance, ou aura formellement accordé un crédit spécifique, ou aura accepté le paiement par lettre de crédit et les termes de la dite lettre de crédit.
- PalmElit aura signifié son acceptation par l'envoi d'un accusé de réception de commande

Cette acceptation de Commande par PalmElit est faite sous réserve d'incidents techniques, météorologiques et de production constitutifs d'évènements de force majeure selon les dispositions de l'article 11 ci-dessous.

A compter de l'acceptation de Commande par PalmElit, aucune annulation de commande, totale ou partielle, de la part du Client, ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3 : PRIX - PAIEMENT

3.1 Prix

Les prix des Produits sont exprimés dans l'offre, le devis ou la facture pro forma et sont hors taxes. Sauf mention contraire, ces prix incluent l'emballage / le conditionnement, la documentation relative à l'utilisation des Produits. Les prix incluent ou non les frais de livraison et d'assurance en fonction de l'Incoterm choisi et figurant dans la facture pro forma.

3.2 Paiement

Le prix stipulé ci-dessus doit être réglé en euros par le Client.

PalmElit pourra refuser d'honorer les Commandes du Client ou suspendre les livraisons, notamment en cas de défaillance ou d'absence de paiement des acomptes ou du solde dû à son terme.

Sauf conditions particulières, les ventes sont réglées par le Client :

- 30% d'acompte lors de la Commande
- Le solde ; soit 70% de la Commande devra être réglé au plus tard 40 (quarante) jours nets avant la date d'expédition mentionnée sur l'accusé de réception de commande.

Pour les nouveaux Clients, les délais de paiement sont de 100% lors de la commande.

Les factures sont payables en toutes circonstances au siège de PalmElit. Les règlements interviendront par virements bancaires ou tout autre mode de paiement déterminé par PalmElit conformément à l'échéance – le Client devant prendre toutes dispositions pour que le règlement soit effectif à pareille date. Les factures sont considérées comme réglées lorsque le montant qui y figure est définitivement crédité sur le compte bancaire de PalmElit.

Il est expressément convenu entre les parties que les frais bancaires de virements internationaux demeurent exclusivement à la charge du Client.

En cas de retard de paiement par le Client au-delà du délai convenu, et dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage sur le montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable, et ce, conformément à l'Article L 446-1 du Code de Commerce. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du montant dû.

Les intérêts de retard seront majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, en application des dispositions des articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce.

Par ailleurs, le non-paiement d'une seule facture rend immédiatement exigible de plein droit le montant des autres factures restant dues à PalmElit, l'ensemble des sommes en cause étant soumises aux mêmes dispositions que définies ci-dessus.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, PalmElit se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et plus généralement de suspendre l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

4.1 Incoterm

La livraison est effectuée selon l'Incoterm 2010 (défini par la CCI – Chambre de Commerce Internationale) tel qu'indiqué dans la facture pro forma.

4.2 Délais de livraison

Les délais de mise à disposition ou de livraison sont spécifiés dans la facture pro forma à titre indicatif seulement et sont sous réserve des possibilités d'approvisionnement et de transport de PalmElit.

De tels délais seront conditionnés par le moment de l'acceptation de la Commande et confirmés au Client suite à ladite acceptation.

Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, ou à retenue ni à annulation des Commandes en cours, sous réserve de l'application de l'article des présentes sur la force majeure.

Toutefois, si passé un délai de trois (3) mois après la date de livraison telle que confirmée après l'acceptation de la Commande, le Produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception : le Client

pourra obtenir s'il y a lieu restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers PalmElit, quelle qu'en soit la cause.

Un retard ou autre problème affectant une livraison ne saurait constituer un motif légitime de report ou de dispense d'exécution par le Client de ses propres obligations relatives à d'autres livraisons.

4.3 Modalités de la livraison

PalmElit est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les Produits seront expédiés dans les emballages offrant le maximum de garanties de protection et de conservation à ce type de matériel végétal.

PalmElit choisira le mode de transport lui paraissant le plus sûr et approprié. Le client aura cependant la possibilité de recourir au transport de son choix, à ses frais et en prenant en charge son organisation. PalmElit confirmera alors les frais associés aux formalités d'exportation le cas échéant.

Les Produits seront accompagnés des documents requis pour le dédouanement, dans la mesure où PalmElit aura été informé des besoins documentaires et douaniers par le Client un mois avant la date d'expédition. Les documents légaux d'exportation n'étant délivrés par les autorités compétentes du pays d'origine que le jour de l'expédition, PalmElit adressera le jour-même par courriel au Client un avis de mise à disposition comportant la copie de ces mêmes documents requis pour le dédouanement ainsi que la confirmation des informations sur les horaires des vols.

Le Client est responsable de l'obtention auprès de toute autorité compétente de tout permis ou autorisation nécessaire à l'importation des Produits. Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux Produits applicables dans le territoire d'importation. Il s'engage à signaler immédiatement à PalmElit tout fait dont il pourrait avoir connaissance et qui pourrait constituer ou induire la violation d'une loi ou d'un règlement par lui-même ou par PalmElit.

Dans le cas d'une vente selon l'Incoterm CIP, le Client se voit transférer les risques afférents aux produits à compter de leur mise à disposition par la compagnie aérienne auprès des services de l'aéroport de destination en vue du processus de dédouanement.

Dans tous les autres cas de vente c'est l'Incoterm indiqué sur la facture de PalmElit qui fait foi pour la détermination du transfert des risques afférents aux produits.

A compter de la date-heure de mise à disposition, le Client doit organiser et prendre à sa charge les coûts afférents au dédouanement, à la réception, à l'enlèvement et au transport des produits et ce, dans un délai maximum de soixante douze (72) heures.

ARTICLE 5 : GARANTIE

Les Produits nécessitant des soins particuliers, le Client devra s'assurer qu'il dispose, à leur réception, du savoir-faire et des structures nécessaires et suffisantes pour assurer le stockage et la germination des graines sèches ou préchauffées et le repiquage immédiat des graines germées (pré pépinière adaptée, etc..).

Le Client devra également s'assurer de la collaboration du personnel qualifié pour traiter les Produits efficacement.

PalmElit fournira des conseils d'utilisation au Client chaque fois que le Client lui en fera la demande.

PalmElit s'engage à fournir des semences de palmier à huile issues de son programme de sélection dans un état physiologique et phytosanitaire optimal.

PalmElit garantit que les graines sèches auront été récoltées depuis moins de 12 mois et les graines préchauffées depuis moins de 16 mois au moment du départ de la station.

Cette garantie n'a pas de sens pour des graines germées.

Un lot de sécurité correspondant à un pourcentage de la quantité commandée par le Client sera ajouté à chaque Commande de semences. Il sera défini dans l'offre transmise au Client et en constituera partie intégrante.

Pour les graines sèches ou préchauffées PalmElit garantit un taux de germination de 85% pourvu que l'acheteur applique un processus de germination adéquat et puisse en apporter la preuve. Le calcul de la quantité garantie se fait sur la base de la quantité commandée. Ainsi pour une Commande hypothétique de 100 000 graines sèches livrée avec 5000 graines de lot de sécurité, la quantité de graines germées garantie sera de 85 000.

Un lot témoin sera conservé par la station de production et fera l'objet d'une germination. PalmElit s'engage à fournir au client à sa demande les résultats de ces lots témoins.

Les informations relatives aux Produits figurant sur les brochures ou la documentation fournies par PalmElit ou sur le site Internet de PalmElit n'ont qu'une valeur indicative.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE RECLAMATION

En aucun cas le Client ne pourra se prévaloir d'un litige en cours d'instruction pour suspendre le règlement de sa commande.

6.1 Dommages aux produits liés au transport

Lors de la mise à disposition telle que définie à l'ARTICLE 4, le Client ou son agent est tenu, à peine de forclusion, de relever le thermomètre enregistreur et de vérifier l'état des colis contenant les Produits. Ce thermomètre enregistreur normalisé est placé dans la caisse n° 1 de chaque expédition de semences.

En cas de dommages apparents ou suspectés, ou de température relevée inférieure à 5°C ou supérieure à 35°C il devra :

- mentionner avec précision ses réserves sur la lettre de transport aérien et/ou le dernier bon de livraison
- convoquer dans les 3 jours de l'arrivée du vol (jours fériés exclus) le commissaire d'avaries désigné sur le certificat d'assurance ou obtenu auprès de PalmElit
- obtenir un procès-verbal de constat du transporteur
- prendre des photos des dommages apparents
- informer immédiatement PalmElit pour convenir de la meilleure marche à suivre pour préserver les Produits autant que possible en communiquant la copie de l'enregistrement de la température ainsi que les photos prises des dommages apparents
- notifier les réserves de manière détaillée au transporteur (ou au producteur dans le cas d'une livraison EXW) par lettre recommandée et par email avec demande d'accusé de réception dans les trois (3) jours
- adresser à PalmElit par écrit, dans les trois (3) jours, un décompte détaillé de la réclamation, accompagné d'une copie de chacun des documents mentionnés aux points précédents

En cas de retard de vol par rapport à la date prévue par l'avis de mise à disposition, le Client devra systématiquement mentionner ses réserves sur la lettre de transport aérien.

En cas de dommages liés au transport ne se révélant qu'une fois la livraison effectuée, le client est tenu de procéder comme indiqué ci-dessus au moment du déballage complet, hors points a et b.

Ces responsabilités incombent au Client, qui prendra toute disposition utile dans le cas où les Produits ne lui seraient pas personnellement adressés.

Après examen par les assureurs du dossier de réclamation constitué selon la procédure ci-dessus et sous réserve de recevoir leur accord d'indemnisation du sinistre, PalmElit pourra soit émettre un avoir au nom du Client pour la valeur du matériel endommagé, soit lui proposer une nouvelle livraison gratuite.

6.2 Réclamation relative à la qualité des produits

Une réclamation concernant la qualité des Produits livrés pourra être prise en considération si elle est dûment motivée, et adressée à PalmElit dans les conditions et délais détaillés ci-après :

- *Pour les semences sèches :*
 - Les semences sèches ne devront pas avoir dépassé 14 mois d'âge pour leur mise en germe, à compter de la date de récolte mentionnée sur l'avis d'expédition.
 - Une réclamation ne sera pas recevable au-delà d'un délai de 5 mois à compter de leur mise en germe
 - Dans tous les cas, une réclamation ne sera pas recevable au-delà d'un délai de 12 mois à compter de leur mise à disposition

Toute réclamation quant à la germination des semences devra être accompagnée d'un rapport détaillé indiquant les quantités exactes éliminées ainsi que les dates précises de trempage, chauffage, germination et mettant en évidence un taux de germination inférieur à 85% de la quantité commandée.

- *Pour les semences préchauffées :*
 - Une réclamation ne sera pas recevable au-delà d'un délai de 2 mois à compter de leur mise à disposition
 - Les semences devront être mises à germer dans les 30 jours après leur livraison.

Pour toute réclamation, le Client devra faire parvenir à PalmElit un rapport détaillé indiquant les quantités exactes éliminées ainsi que les dates précises de trempage et germination et mettant en évidence un taux de germination inférieur à 85% de la quantité commandée.

- *Pour les semences germées :*
 - Une réclamation ne sera pas recevable au-delà d'un délai de 10 jours à compter de leur mise à disposition

Le Client prendra toutes les dispositions nécessaires pour obtenir la meilleure reprise possible des semences germées et pourra être amené à justifier de ses actions de sauvegarde.

A ce titre, le Client se conformera à la procédure détaillée dans le document « Recommandations à la réception des graines » qui accompagne la marchandise, ainsi qu'aux conseils prodigués dans le « Livret semences germées de palmier à huile Cirad, recommandations pour la conduite de la préépinière et pépinière » qui lui aura été transmis par email et / ou courrier au préalable.

En tout état de cause, PalmElit ne saurait en aucune manière être responsable du taux de reprise et/ou de développement des graines germées ; lequel dépend de facteurs étrangers à la qualité et la conformité des Produits de PalmElit et notamment du respect des bonnes pratiques agricoles, de facteurs météorologiques, des précédents culturaux, de l'état sanitaire et la préparation du sol, de la bonne exécution par le Client des traitements, arrosage et des soins appropriés, en préépinière, en pépinière puis en plein champ.

Le Client devra permettre et faciliter à PalmElit, ou à toute personne désignée à cet effet par PalmElit, la vérification sur le site de toute éventuelle réclamation.

Toute réclamation relative à la qualité des Produits sera constituée d'un rapport décrivant précisément les caractéristiques et quantités des Produits endommagés, de photos et de tout autre justificatif pouvant apporter la preuve des dommages et sera adressée par lettre recommandée et par email avec accusé de réception faute de quoi les Produits seront considérés comme approuvés et définitivement acceptés.

En aucun cas les Produits livrés ne pourront être repris par PalmElit.

Pour tous les types de Produits sur lesquels porterait une réclamation relative à la qualité, PalmElit évaluera la quantité litigieuse dans la limite des garanties spécifiées à l'ARTICLE 5, en confrontant les résultats et justificatifs d'utilisation communiqués par le Client et le lot témoin conservé par PalmElit.

En réparation, après déduction du lot de sécurité livré, il pourra soit procéder à un remplacement équivalent lors de la livraison d'une prochaine commande, soit émettre un avoir au nom du Client, à l'exclusion de tous dommages et intérêts ou autre indemnité, étant précisé qu'en tout état de cause, les frais d'arrachage et de replantation demeurent à la charge du Client.

ARTICLE 7. UTILISATION DES PRODUITS

Eu égard à sa qualité de professionnel, le Client sera seul responsable du choix, de l'emploi et de l'utilisation des Produits acquis par lui auprès de PalmElit.

A ce titre, le Client déclare être parfaitement informé des caractéristiques et évolutions des Produits acquis auprès de PalmElit.

Le Client reconnaît avoir pu obtenir toutes précisions et conseils nécessaires concernant leur transport et stockage, les mesures de conservation, leur emploi, et les conditions de repiquage en préépinière et en pépinière et de plantation en plein champ, et en conséquence avoir procédé à leur acquisition et utilisation en toute connaissance de cause.

Toutes informations ou recommandations données par PalmElit, qui sont par nature générales et ne peuvent couvrir toutes les situations, ne déchargeront pas le Client d'effectuer ses propres contrôles et vérifications quant à leur adaptation aux conditions locales et du strict respect des bonnes pratiques agricoles.

Toutes les informations et données techniques délivrées par PalmElit pour présenter et caractériser son matériel végétal sont obtenues en conditions strictement encadrées et contrôlées, avec le maximum de précision, d'objectivité et de rigueur scientifique. S'ils sont reproductibles en conditions identiques, ces éléments et résultats, et notamment ceux ayant trait à la productivité et à la résistance aux maladies, sont fortement dépendants d'une multitude de facteurs tels que les itinéraires techniques appliqués, la gestion de la conduite culturale, les conditions climatiques et édaphiques, la pression parasitaire. Par conséquent, de telles informations et données techniques ne peuvent en aucun cas constituer un engagement contractuel auquel PalmElit serait tenu.

Le Client déclare être parfaitement informé que les Produits sont exclusivement destinés à la plantation directe en vue de la culture du palmier à huile pour la production de régimes et qu'il s'interdit, par lui-même ou par un tiers, toute multiplication, propagation, reproduction des Produits fournis, par tous moyens et procédés quels qu'ils soient.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE : LE TRANSFERT DE PROPRIETE EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR LE CLIENT, A L'ECHEANCE CONVENUE.

PalmElit conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire entre ses mains. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

Les Produits sont considérés comme effectivement payés lorsque le prix total, taxes incluses, est définitivement crédité sur le compte bancaire de PalmElit.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client dès la livraison des risques de perte et de détérioration des Produits vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les Produits qui seront revendus par le Client devront l'être obligatoirement pour le compte de PalmElit, les créances nées de cette revente appartenant de plein droit à ce dernier.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La responsabilité des Produits est à la charge exclusive du Client dès la mise à disposition de ceux-ci à l'aéroport de destination ou au point-date déterminé par l'Incoterm stipulé dans la facture. En aucun cas, PalmElit ne sera responsable de toute faute de manipulation commise par le Client.

Ainsi, après cette mise à disposition, la prise en charge de dommages liés notamment à un mauvais stockage, à une livraison défectueuse à l'utilisateur final, à un cas de force majeure, et plus généralement à toute opération hors du contrôle de PalmElit, incombe au seul Client, et ne pourra donc donner lieu à une prise en charge par PalmElit notamment par note de débit ou facture de pénalité.

En tout état de cause, en cas de réclamation découlant d'une Commande, la responsabilité de PalmElit, toutes causes confondues au titre des dommages directs et prévisibles envers le Client, est limitée à une somme plafonnée au montant des sommes encaissées au titre de la vente des Produits objet de la Commande en litige.

PalmElit ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable :

- des dommages dus à l'inexécution par le Client de ses obligations,
- de tout préjudice financier ou commercial tel que, par exemple, les pertes de bénéfice, les pertes de clientèle, les pertes de données, les troubles commerciaux quelconques, les pertes de commandes, qui constituent des dommages imprévisibles et indirects et par conséquent n'ouvrent pas de droit à réparation.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Client ne saurait acquérir, modifier, exploiter ou déposer un quelconque droit de propriété industrielle ou intellectuelle, tel que brevets, certificats d'obtention végétale, dessins, modèles et marques, noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant à PalmElit, et notamment sur les Produits, la documentation technique ou commerciale, les dénominations, marques, etc...

Toute exploitation, production, modification et plus généralement toute utilisation contraire aux droits de PalmElit, donnera lieu de la part de PalmElit à toute action de son choix, tant civile que pénale, afin de faire cesser ces comportements et réparer le préjudice subi.

Le Client s'engage à ne pas déposer, directement ou indirectement, dans le territoire ou en dehors de celui-ci, l'un quelconque des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins, modèles, marques, noms commerciaux et autres signes distinctifs, concédés ou appartenant à PalmElit ou qui y ressembleraient, ni les incorporer, même partiellement, à son nom ou à l'un de ses signes distinctifs ou nom de domaine.

Le Client s'engage à informer sans délai PalmElit de toute atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de celui-ci, dans le territoire, portée à sa connaissance. Le Client s'engage à faire de son mieux pour assister et aider PalmElit à se protéger contre de telles atteintes.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En aucun cas PalmElit ne sera responsable en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations en vertu des présentes, si une telle inexécution est due à un cas fortuit ou de force majeure tel que tout acte de toute autorité civile et militaire, de fait ou de droit, grève totale ou partielle, lock-out, accident, émeute, interruption ou retard des moyens de transport, intempéries ou accidents climatiques (inondation, sécheresse, tornade...), dégâts dus aux maladies et aux ravageurs, aux produits phytotoxiques, accidents de végétation, épidémie, pandémie ou toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de réduire la production et donc la vente des Produits, ou fait de tout tiers y compris le Client, ou de toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties ou affectant l'un des fournisseurs de PalmElit.

PalmElit devra informer le Client à ce titre, dès connaissance d'un tel événement, et ne sera redevable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs disposition(s) des présentes CGV serai(en)t considérée(s) comme nulle(s) ou non opposable(s) par une juridiction compétente ou par un texte de loi, cette (ces) disposition(s) sera (seront) supprimée(s) sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions des présentes CGV en soient affectées.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CGV et tout acte pris en application de ses dernières sont soumis au droit français. Tout différend ou litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des présentes CGV et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du ressort du siège social de PalmElit, même en cas de pluralité ou d'appels en garantie.

La langue française prévaudra sur toute autre traduction en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties.

ARTICLE 14 : DEVELOPPEMENT DURABLE DU PALMIER A HUILE

Au titre de son Code de Conduite disponible sur www.palmelit.com, PalmElit s'autorise à ne pas vendre aux Clients qui, lorsque le projet de plantation égalerait ou excéderait 3000 ha, ne pourraient pas devenir certifiés RSPO en raison de défauts relatifs au FPIC (Free, Prior and Informed Consent) et/ou de plantation en zone de HCV (Haute Valeur de Conservation) après la date butoir de novembre 2005, ou de plantation sur tourbe de plus de 3 mètres. En acceptant les présentes Conditions Générales de vente associées à l'offre proforma de PalmElit, le Client s'engage à être en capacité de mettre en œuvre d'ici 2020 les Principes & Critères établis par la RSPO pour devenir certifié.

Bon pour accord du client

Sur proforma n°datée du

Société et lieu :

Nom et fonction du signataire :

En date du :

Signature :